

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE
DE LA CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE DE CORSE

MARDI 29 NOVEMBRE 2022

DELIBERATION	N°06/29-11-2022/324
--------------	---------------------

Nombre total de Membres Titulaires	:	40
Nombre de Membres Titulaires en exercice	:	40
Quorum	:	21
Nombre de Membres Elus Titulaires présents	:	23
Nombre de Membres Elus Titulaires ayant donné pouvoir	:	16
Nombre de votants	:	39
Adoption	:	39

Membres Elus Titulaires ayant pris part au vote : Mmes, MM.

ALBERTINI Jean-Louis, BALDASSARI Nicolas, BALESI Pierre-François, BENZONI Joseph, CASTELLI Jean-François, CIONI Gilles, DI MENZA Dominique, DOMINICI Jean, FAGGIANELLI François, FRASSATI Jeanne, GIOVANNI Auguste, GOFFI Karina, IENCO Michel, MANICCIA Christophe, NEGRETTI Pierre, ORSINI Pierre, PAOLI Jean-François, PIACENTINI Céline, ROSSI Antoine, TROJANI Paul, VALERY Olivier, VENTURINI Stefanu, VOLPI Nathalie.

Membres Elus Titulaires ayant donné pouvoir : Mmes, MM.

ALBERTINI Paola à PIACENTINI Céline, ANDREANI Dominique à NEGRETTI Pierre, CECCARELLI Laurent à PAOLI Jean-François, CECCOLI François-Xavier à ROSSI Antoine, COLONNA Caroline à ORSINI Pierre, DELOVO Cosima Sandra à MANICCIA Christophe, GALVEZ-OLLANDINI Michael-Anthony à DI MENZA Dominique, LANFRANCHI Marie-Eugénie à FRASSATI Jeanne, LEANDRI Marc à DOMINICI Jean, LECA Antoine à VOLPI Nathalie, MARTELLI Marina à BENZONI Joseph, MAURIZI Jean-André à GIOVANNI Auguste, MICHELI Virginie à VENTURINI Stefanu, SANGUINETTI Patrick à GOFFI Karina, SIMONI Barthélémy à CASTELLI Jean-François, VESPERINI Nunzia à VALERY Olivier.

Membre Elu Titulaire Excusé :

M. ABELI Eric

Membres Associés ayant participé : Mme, MM.

ACQUAVIVA François, LE HAY Yves, RAIMONDI Sibille.

OBJET :

Dispositif « Sustegnu II » :

Prise en charge des dossiers enregistrés à la CCIC au 29 novembre 2022

Rappel du contexte :

Vu l'évolution du dispositif Prêt Garanti par l'Etat – PGE, prolongé du 1^{er} janvier 2022 au 30 juin 2022 suite à la décision de la Commission Européenne du 18 novembre 2021 :

- Possibilité pour les entreprises de contracter un P.G.E jusqu'au 30 juin 2022 ;
- Possibilité d'aménager l'amortissement avec une 1^{ère} période d'un an, où seuls les intérêts et le coût de la garantie d'Etat seront payés, en restant dans la durée totale fixée (soit « 1+1+4 », avec 1 année de décalage du remboursement du capital et 4 années d'amortissement) ;

Vu les nouvelles modalités de remboursement et de différé du P.G.E ;

.....

La Collectivité de Corse et la CCI de Corse ont décidé d'adapter l'enveloppe disponible du « Fonds Sustegnu – Covid 19 », vers un volet II, comme suit :

Période d'exécution de l'opération – Volet II – Fonds Sustegnu :

La réalisation de l'opération s'inscrit dans la période allant du 1^{er} janvier 2021, jusqu'au 30 juin 2022.

Les dossiers parvenus à la CCI de Corse avant le 30 juin 2022 peuvent bénéficier d'une prise en charge comme détaillée infra.

Durée du dispositif :

Le dispositif sera définitivement clôturé à l'issue de la période d'exécution du fonds plus six mois, soit le 31 décembre 2022.

Principe : Volet II – Fonds Sustegnu

Les crédits disponibles au 31/12/2020 sur le « Fonds Sustegnu », sont réaffectés vers un dispositif de bonification et de prise en charges des coûts des P.G.E octroyés, aux entreprises les plus fortement impactées des secteurs du Tourisme, CHR et commerces de proximité (Liste des NAF en annexe).

Mise en œuvre :

La bonification consiste en la prise en *charge totale (*) ou partielle (**)* des coûts de mise en place des PGE au bénéfice des entreprises Corse des secteurs du commerce de proximité, tourisme et CHR.

Les frais de garantie de l'Etat, les intérêts, les intérêts intercalaires, et les éventuels frais de dossier, des P.G.E octroyés par les banques partenaires, sont pris en charges par la Collectivité de Corse et la CCI de Corse, de telle sorte que le coût réel du P.G.E. pour l'entreprise soit nul ou ramené à une portion congrue ;

() Le montant maximum de la bonification plafonné aux montants des frais d'un PGE de 100.000 €*

*(**) Les PGE octroyés peuvent excéder le plafond des cent mille euros (100.000 €) mais la CdC et CCIC ne sont engagées qu'à concurrence des limites de montants et de durées.*

Établissements bancaires partenaires de l'opération :

La sélection des établissements bancaires a été réalisée au travers d'un appel à référencement lancé par la CCIC.

→ **Les banques ci-après ont confirmé leur participation :**

- Le Crédit Agricole de la Corse
- Le LCL
- La Caisse d'Épargne
- La BNP
- La Banque Populaire Méditerranéenne
- Les Caisses du Crédit Mutuel
- La Société Générale

Crédits disponibles fonds « Sustegnu Volet II » - Bonification Régionale du P.G.E :

<u>Descriptif des charges</u>	<u>Coût</u>	<u>Part CdC</u> 80%	<u>Part CCIC</u> 20%
Intérêts	3 600 000 €	2 880 000 €	720 000 €
Frais de dossiers	171 600 €	137 280 €	34 320 €
Frais de Garantie	1 894 207 €	1 515 366 €	378 841 €
Total	5 665 807 €	4 532 646 €	1 133 161 €

... ..

Point de situation au 29 novembre /2022 :

476 dossiers ont été enregistrés à la CCIC (Cf. tableau récapitulatif)

→ Budget engagé au 29 novembre 2022 :

<u>Descriptif des charges</u>	<u>Coût Global</u>	<u>Part CdC</u> 80%	<u>Part CCIC</u> 20%
Intérêts	599 423 €	479 539 €	119 885 €
Frais de Garantie	651 674 €	521 339 €	130 335 €
Frais de dossiers	0 €	0 €	0 €
Total Engagé Sustegnu Volet II	1 251 097 €	1 000 878 €	250 220€
Budget disponible au 29/11/2022	4 414 710 €	3 531 769 €	882 942 €

→ Prêts « Sustegnu – COVID-19 Volet II » par établissement bancaire :

<u>Prêts accordés au 29/11/2022</u>	<u>Nombre</u>	<u>Montants PGE pris en charge €</u>
Société Générale	131	8 482 997 €
Banque Populaire	83	4 939 286 €
Crédit Agricole de la Corse	71	3 788 391 €
Crédit Mutuel	62	4 012 350 €
LCL	45	2 965 000 €
BNP	42	2 432 438 €
CEPAC	42	2 088 489 €
TOTAL	476	28 708 951 €

Vu la délibération d'Assemblée Générale CCIC n°03/30-03-2020/232 actant le Plan de Mesures d'Urgence de la CCIC ;

Vu la délibération d'Assemblée Générale CCIC n°03/30-03-2021/266 actant la réaffectation des crédits disponibles et la mise en œuvre du « Volet II » ;

Vu la délibération d'Assemblée Générale CCIC n°04/30-03-2021/267 actant la signature de l'avenant n°1 à la convention CCIC – CdC, suivi de l'avenant n°2 ;

L'Assemblée Générale se prononce favorablement sur la prise en charge des dossiers enregistrés au 29 novembre 2022.

Bastia, le 29 novembre 2022

Le Président

Jean DOMINICI